
VILLE DE MARLES-LES-MINES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mardi 10 avril 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 10 avril 2018 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 04 avril 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel : MM. COFFRE Marcel, POHIER Jean-Marie, Mme STANISLAWSKI – LAISNE Nathalie, M. EDOUARD Eric, Mmes DELPLACE – KOLODZIESKI Irène, ROUSSEL-FIEVET Ghislaine (à partir de 19h20, question n°2), MM. LEKKI Christian, LAISNE Philippe, LIBESSART Salvador, ROBILLIART Noël, PONCHANT Yvon, SZCZEPANIAK Henri, BOBEK Bernard, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane (à partir de 19h35, question n°5), M., DANDRE Francis, Mmes BODLET Sylviane (à partir de 19h26, question n°4), NOWICKI-PERZYK Sylvie, M. HOBERG Pascal, Mme GOSSELIN Anne, MM. TOURSEL Christophe, COLASSE Jérôme, Mmes DESFONTAINES-NAGORNIEWICZ Angélique, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, VANHOOLAND-BONNET Dorine.

Etaient absents représentés : Mme QUENTIN – DEROSE Sylviane (Pouvoir donné à Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine), Mme ROUSSEL-FIEVET Ghislaine (jusque 19h20, Pouvoir donné à Mme VANHOOLAND-BONNET Dorine jusque question n°2), Mme LENTWOJT Suzanne (Pouvoir donné à M. EDOUARD Eric), Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane (Jusque 19h35, pouvoir donné à M. SZCZEPANIAK Henri jusque question n°5), Mme BODLET Sylviane (jusque 19h26 pouvoir donné à M. POHIER Jean-Marie jusque question n°4).

Etaient absents non représentés : Mmes DUQUESNOY Annie, COLLETTE-COLON Nadine,

- Soit de 19h jusque 19h20 : 21 présents, 7 absents excusés dont 5 procurations, soit 26 votants
- Soit de 19h20 jusque 19h26 : 22 présents, 6 absents excusés, dont 4 procurations, soit 26 votants
- Soit de 19h26 à 19h35 : 23 présents, 5 absents excusés, dont 3 procurations, soit 26 votants
- Soit après 19h35 : 24 présents, 4 absents excusés, dont 2 procurations, soit 26 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BOBEK Bernard est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 26 février 2018 est adopté sans observation.

Affaires présentées par Monsieur le Maire

1. Comptes de gestion 2017 – Budget Ville

Approbation des comptes de gestion 2017 du Receveur Municipal, pour le Budget Ville.

Monsieur le Maire remercie les services de la trésorerie et les services financiers de la commune pour le travail réalisé.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2. Comptes Administratifs 2017 – Budget Ville

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie POHIER, il est demandé d'approuver les Comptes Administratifs 2017 proposés par Monsieur le Maire, pour le budget Ville.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

3. Affectation des Résultats – Budget Ville

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice : 944 809,71 €
Résultats antérieurs reportés : 1.850.582,32 €
Résultat à affecter : 2.795.392,03 €

Affectation en investissement R 1068 : 635.293,82 €
Report en fonctionnement R 002 : 2.160.098,21 €

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

4. Vote des taux communaux 2018

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux au même niveau qu'en 2017.

Soit, pour les taux 2018 :

Taxe d'habitation :	17,96 %
Taxe foncier bâti :	28,06 %
Taxe foncier non bâti :	86,22 %

Le montant des produits fiscaux attendus est de 1.609.419,00 €.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

5. Budget Primitif 2018 Ville

Monsieur le Président procède à la présentation du budget primitif 2018 de la Ville.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

6. Création de 12 postes saisonniers d'adjoint technique

En raison de l'accroissement saisonnier de l'activité des services communaux, il y a lieu, de créer douze emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs), à compter du 1^{er} juillet 2018.

Ces emplois seront rémunérés à l'échelon 1 de l'échelle C3 de la Fonction Publique Territoriale.

DECIDÉ A L'UNANIMITÉ

7. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de Directeur général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants.

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.

Monsieur le Président explique qu'en raison des spécificités locales liées à la reconduction des quartiers prioritaires définis par la Politique de la Ville, la nécessaire optimisation dans l'action des services municipaux, la volonté municipale de garantir à chaque habitant une offre de service de qualité, les tâches incombant au Directeur Général des Services deviennent de plus en plus importantes et nécessitent un haut niveau d'expertise dans l'ensemble des domaines pris en charge par la commune.

Il indique que compte tenu des nouveaux enjeux qui s'imposent à la municipalité, de l'environnement socio-économique et de la raréfaction des ressources financières, de l'environnement juridique et technique auquel est confrontée la collectivité et de l'exigence croissante de rigueur et de transparence sur les actions menées, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants, à compter du 1^{er} juin 2017.

Monsieur le Président précise que les précédents Directeurs Généraux des Services de la commune occupaient un emploi fonctionnel, qui figurait au tableau des effectifs. Il y a lieu néanmoins de délibérer à nouveau.

DECIDÉ A L'UNANIMITÉ

8. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) / type d'opération b

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'appel à projets de l'exercice 2018, il y a lieu de déposer les demandes de subvention correspondantes.

Le projet déposé concerne le type d'opération b (Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics). Il s'agit de rénover le complexe sportif Lachowski-Pignon (Réfection des sols et des faux-plafonds). Le coût prévisionnel est estimé à 96.193,10 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<u>Dépenses</u> :	Montant HT	96.193,10 €
<u>Ressources</u> :	Montant HT	96.193,10 €
Etat - DSIL 2018 :	76.954,00	€ HT
Ville de Marles-les-Mines :	19.239,10	€ HT

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation de ces travaux ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre du Fonds de Soutien de l'Investissement Public Local, à hauteur de 76.954,00 €.
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

9. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) / type d'opération d

La loi de finances 2018 a renouvelé la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de permettre, notamment, le financement d'opérations d'investissement des communes.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'appel à projets de l'exercice 2018, il y a lieu de déposer les demandes de subvention correspondantes.

Le projet déposé concerne le type d'opération d (Développement du numérique et de la téléphonie mobile). Il s'agit d'achever l'aménagement des écoles élémentaires en équipement numérique.

Le coût prévisionnel est estimé à 23.970,00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses : **Montant HT 23.970,00 €**

Ressources : **Montant HT 23.970,00 €**

Etat - DSIL 2018 : 19.176,00 € HT

Ville de Marles-les-Mines : 4.794,00 € HT

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation de cet équipement ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre du Fonds de Soutien de l'Investissement Public Local, à hauteur de 19.176,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

10. Demande de remise gracieuse de reversement du traitement de Monsieur Emile PICOT

Monsieur Emile PICOT, employé communal des services techniques, est décédé le 18 février dernier. Son traitement mensuel a été versé en totalité. Un titre de recettes de 629,27 € a été émis, correspondant aux jours non travaillés. Son épouse a présenté une demande de remise gracieuse.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. Centre d'Amélioration du Pas-de-Calais (CAL 62) - Cession du patrimoine - Garantie communale

Lors des derniers conseils d'administration de l'Association CAL 62, le commissaire aux comptes a souligné l'insuffisance de trésorerie et a déclenché le niveau d'alerte phase 1.

Dans la mesure où la commune a consenti au CAL 62 une garantie pour la construction et l'amélioration de logements situés sur le territoire de la commune, celle-ci ne manquerait pas d'être activée en cas de défaut de paiement de l'association.

La dissolution de l'association devrait intervenir dans le cours de l'année 2018. La cession des logements est en cours.

Monsieur le Président rappelle que 2 baux emphytéotiques d'une durée de 26 ans ont été consentis par la commune au CAL 62, pour des logements situés au 87 rue Pasteur et au 33 rue de Bordeaux.

Ces baux emphytéotiques ont été consentis en vue de la rénovation des logements par le CAL 62 en contrepartie de l'encaissement des loyers durant la période du bail.

Considérant la situation financière du CAL 62, il a été proposé à la commune de résilier ces baux emphytéotiques moyennant le paiement d'une somme équivalente au coût des capitaux restant dus et l'indemnité de remboursement anticipé au moment de la rupture.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal :

- D'accéder à la demande du CAL 62 de rompre les baux emphytéotiques qui le lient à la commune
- D'accepter cette rupture moyennant le versement au CAL 62 d'une somme équivalente au coût des capitaux restant dus et l'indemnité de remboursement anticipé (3 %)
 - o 87 rue Pasteur, 26.104,57 € au 31/12/2017
 - o 33 rue de Bordeaux, 19.354,98 € au 31/12/2017
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette résiliation de bail emphytéotique.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

12. Centre d'Amélioration du Pas-de-Calais (CAL 62) - Cession du patrimoine - Garantie communale

Lors des derniers conseils d'administration de l'Association CAL 62, le commissaire aux comptes a souligné l'insuffisance de trésorerie et a déclenché le niveau d'alerte phase 1.

Dans la mesure où la commune a consenti au CAL 62 une garantie pour la construction et l'amélioration de logements situés sur le territoire de la commune, celle-ci ne manquerait pas d'être activée en cas de défaut de paiement de l'association.

La dissolution de l'association devrait intervenir dans le cours de l'année 2018. La cession des logements est en cours.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la cession du logement sis 56 rue Jean Jaurès, a été proposée à la commune, pour une valeur de 50.000,00 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal :

- D'acquérir le logement sis 56 rue Jean Jaurès, pour une valeur de 50.000,00 € net vendeur
- De l'autoriser à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

13. Convention de partenariat entre la commune et l'association AVIEE pour 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'il propose de reconduire la convention avec l'association AVIEE pour 2018.

Cette convention a pour objet un programme d'actions en faveur de la formation aux métiers de l'environnement de personnes en difficulté, ainsi qu'un programme d'interventions sur la commune.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

14. Concours Communal des Maisons Fleuries Année 2018 – Détermination des primes

Dans le cadre de l'organisation du concours communal des maisons fleuries 2018, il y a lieu de déterminer les primes allouées aux lauréats des 5 catégories mises en place. Il est proposé de reprendre les mêmes conditions qu'en 2017, à savoir :

- pour chacune des 5 catégories :

1er prix 48 €, 2ème prix 42 €, 3ème prix 40 €, 4ème prix 39 €, 5ème prix 37 €, du 6ème au 11ème prix 36 €, à partir du 12ème prix 34 € ;

- un candidat ayant été classé premier 3 fois consécutives, dans la même catégorie, sera déclaré "hors concours", mais recevra la même prime que celle accordée au 1er ;

- de remettre au 1er de l'ensemble des catégories, un trophée.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

15. Subvention exceptionnelle au collège Emile Zola

Dans le cadre du concert de Sylvain Tanière avec les chorales des écoles de la commune et du collège, le 17 avril 2018, Monsieur le Principal du collège Emile Zola sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 euros relative aux frais d'organisation.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

16. Créations de postes – Modification du tableau des effectifs

Pour la bonne organisation des services de la collectivité, il y a lieu de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (23 heures), à compter du 30 avril 2018
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (30 heures), à compter du 30 avril 2018
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 30 avril 2018

DÉCIDÉ A L'UNANIMITÉ

17. Contrat enfance-jeunesse 2018-2020

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Afin de formaliser les engagements respectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales, il y a lieu de procéder au renouvellement du CEJ pour la période 2018-2020.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Questions diverses

Informations au conseil

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire de séance

Bernard BOBEK